

Prier Notre Dame, protéger la Cornouaille

Constance, duchesse de Bretagne et comtesse de Richmond, se meurt. Elle laisse sans personne pour les défendre sa terre, la Bretagne, et le jeune Arthur, son fils et héritier, deux proies âprement convoitées par les puissances royales plantegenêt et capétienne. Sentant ses forces l'abandonner, elle qui avait, tout au long de sa vie, protégé les abbayes de son duché, et particulièrement contribué à l'enracinement de la puissance cistercienne, fonde quelques semaines avant sa disparition un nouveau lieu de prières¹. En l'honneur de Dieu, de sa très glorieuse Mère et de tous les saints, elle le confie à l'ordre de Cîteaux², et charge la petite communauté monastique venue de l'abbaye de Buzay³ de prier pour son âme et

¹ Notre-Dame de Villeneuve fut fondée après le 25 mars 1201. Constance mourut au mois de septembre ; elle était atteinte de la lèpre comme l'indique la chronique de Tours : *Constancia mater eorum, comitissa Britanniae, Guidonem de Thoarcio accepit in maritum, sed postea, squalore leprae moriens*, cité par HILLION, Yannick, «La Bretagne et la rivalité Capétiens-Plantegenêts, un exemple : la duchesse Constance (1186-1202)», *Annales de Bretagne*, t. 92 (n° 2), 1985, p. 111-114, note 159.

² LA BORDERIE, A. de, «Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne», *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XVII, 2^e partie, 1887, acte n° LXVIII, p. 384-386 : ... *ad cuius situm et fundamentum locum elegi idoneum et honestum qui dicitur Cortinaria, ubi fundavi ipso abbatiam in honore Dei et gloriosissime Matris ejus et omnium sanctorum, sub ordine Cisterciensi*. Nous ne disposons plus de l'acte original, mais seulement d'une copie du xvii^e siècle, Blancs-Manteaux, vol. XXXVI, p. 273.

³ Les problèmes soulevés par la création de la nouvelle abbaye, ancienne grange de Buzay, son installation dans des sites successifs, et la précipitation avec laquelle furent instrumentés les actes – le chapitre général aurait annulé la fondation en 1202 pour vice de forme – ont été traités par VAILHEN, G., «Les premiers jours de l'abbaye de Villeneuve», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1934, t. 74 (paru en 1935), p. 110-124 et LOPEZ, M., «Notre-Dame de Villeneuve», dans *Les abbayes bretonnes*, ouvrage collectif sous la direction de ANDREJEWSKI, D., s. l., 1983, p. 471-474. L'abbaye de Buzay fut l'objet de la thèse de SARRAZIN, J.-L., *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais (1135-1474)*, thèse de III^e cycle, dactyl., Nantes, 1977.

celle de ses parents ; mais elle demande également salut et prospérité pour son fils très chéri, Arthur⁴.

Ainsi l'abbaye dénommée Notre-Dame de Villeneuve⁵ vit-elle le jour. La prière cistercienne s'était vu confier le soin d'assurer la vie éternelle de la duchesse et de protéger la vie terrestre de son héritier⁶. La dévotion et la confiance portées par Constance à la Mère du Christ est ici perceptible : elle, la mère d'Arthur, qui sait que le temps lui est compté, confie à une autre mère ce fils qu'elle aime et dont elle sait l'avenir périlleux⁷. En outre, c'est dans cet établissement encore certainement bien modeste que l'on choisit de la faire reposer pour l'éternité⁸. Bravant les recommandations premières de l'ordre, les fils de Cîteaux accueillirent la pieuse princesse en leur sein et s'acquittèrent fidèlement du pacte qu'ils avaient contracté. Elle était la garante d'une protection qui s'étendrait sur l'abbaye au-delà de la mort, et sa bonté à leur égard interdisait que l'on ne respectât pas ce qui avait été sa volonté ultime.

Conan IV, le père de Constance, reposait dans l'abbaye Notre-Dame de Bégard située au cœur du Penthièvre⁹. Car la première maison cister-

⁴ LA BORDERIE, A. de, acte n° LXVIII, *op. cit.* : *Ego, Constancia... quod ego, desiderans remedium animae meae et antecessorum meorum, pro emendatione malorum operum quae gesseram et pro salute et prosperitate Arturi filii mei carissimi...*

⁵ Commune de Brignon, cant. d'Aiguefeuille, arrt. de Nantes, Loire-Atlantique.

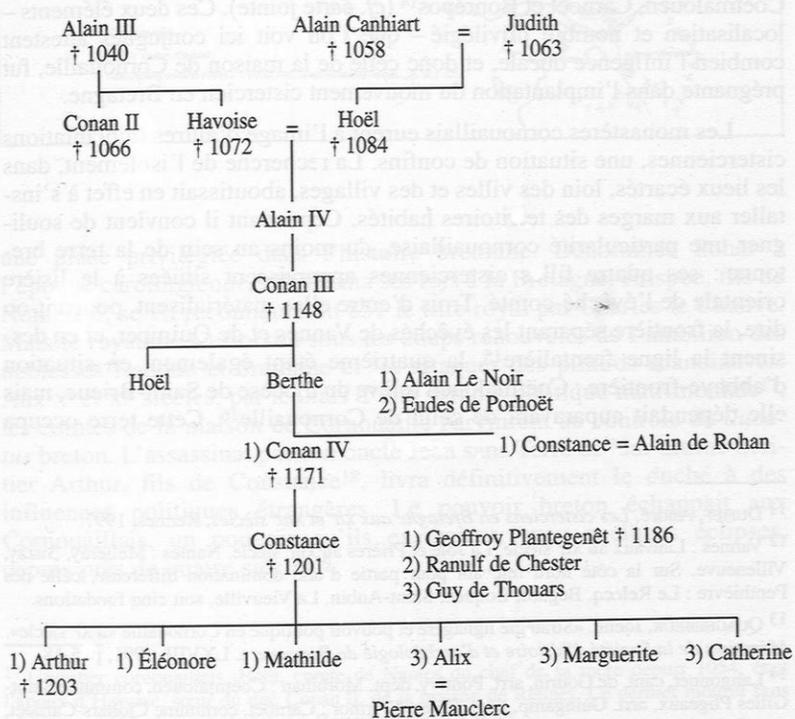
⁶ Elle semble avoir confié à Notre-Dame de Buzay une partie de la mémoire de son lignage. Elle y avait fondé des anniversaires pour son père, Conan IV, et son époux Geoffroy Plantegenêt. Arch. dép. Loire-Atlantique, H 57. HILLION Y. (*op. cit.*, p. 123) fait remarquer que Constance, à la fin de sa vie, souhaitait être au plus près des lieux où se gagnait et se perdait le jeu politique, résida à Nantes ; sans doute est-ce cette très grande proximité, sinon amitié, avec les cisterciens du diocèse nantais qui explique cette faveur privilégiée.

⁷ Sur le contexte dramatique pour le duché breton, cf. HILLION, Y., *op. cit.*

⁸ Comme l'indique une charte, instrumentée en 1205, de son époux Guy de Thouars : il autorise les moines à transférer le monastère sur des terres qu'il leur abandonne, car le lieu primitif n'était ni *idoneus vel honestus...* *Hoc autem fecimus ad honorem et utilitatem venerabilis dominae Constanciae, Britanniae comitissae, quae in eodem loco tradita fuerat sepulturae.* LA BORDERIE, A. de, *op. cit.*, acte n° LXXII, p. 391-392. On peut envisager que l'on obéit là à un vœu exprimé par la princesse ; celui-ci n'aurait pu explicitement figurer dans la charte de fondation, mais les moines dont elle était la bienfaitrice voulurent le respecter. L'abbaye devint une nécropole familiale : Guy de Thouars vint y rejoindre Constance, puis en 1221 leur fille Alix fit de même, elle était l'épouse du capétien Pierre de Dreux. On dispose dans les albums de Roger de Gaignières (1642-1715) d'une aquarelle des tombeaux d'Alix de Thouars et de sa fille Yolande de Bretagne (morte en 1272) ; «peut-être le monument le plus somptueux des tombeaux en œuvre de Limoges dessinés pour Gaignières d'après B. de Chancel-Bardelot. Dubuisson-Aubenay vit ces quatre tombes : «et de fait il y hu joignant la grande belle sépulture [la tombe d'Alix et de Yolande] deux tombes élevées fort anciennes...», *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Nantes, t. II, p. 152, éd. par BAUDOT, F.-N.

⁹ Dom LOBINEAU, G.-A., *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol. in-fol., t. I, p. 157.

cienne fondée en Bretagne aux années 1130, probablement par Alain le Noir, était une nécropole familiale ; ce dernier, père de Conan IV en choisissant d'y être inhumé en fit un lieu de prières, mais également un point d'ancrage pour sa prestigieuse lignée, branche cadette de la maison ducale de Rennes¹⁰. Conan IV, prince breton au pouvoir fragilisé et contesté par le Plantegenêt, avait voulu, et pu, reposer au cœur de la puissance patrimoniale ; sa fille fit un autre choix. C'est aux lisières méridionales de sa terre que Constance souhaita dormir pour l'éternité, dans un sanctuaire dédié à la Vierge. En agissant ainsi elle perpétuait une dévotion familiale, mais confiait également aux fils de Cîteaux un rôle qu'elle seule peut-être mesurait. Le duché connaissait alors des heures dramatiques, et la volonté de son héritière fut de continuer à le protéger, même dans la mort. Cet office de guet aux frontières, fut-ce un guet spirituel, dévolu ici aux cisterciens dans le Nantais, fait que l'on doit se pencher sur la situation particu-



¹⁰ GUILLOTTEL, Hubert, a étudié cette famille, «Les origines de Guingamp. Sa place dans la géographie féodale bretonne», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LVI, 1979, p. 81-100.

lière des filles de Cîteaux alors installées en Cornouaille, la terre patrimoniale des ducs. Car il apparaît que dans cette terre comme dans le Nantais, elles participèrent à la définition de l'espace politique breton. Protégées par les princes, elles témoignent en outre des mutations ou des permanences de la puissance publique dont ils étaient les détenteurs.

À l'instar des autres terres d'Occident, la Bretagne sut se couvrir du lumineux manteau cistercien. La naissance de Notre-Dame de Bégard fut suivie de celle de quatorze filles de Cîteaux, dont douze avant l'aube du XIII^e siècle¹¹. Ces fondations furent plus sensibles sur la côte sud de la Bretagne : ainsi en vit-on dix dans les comtés sous le pouvoir direct de la maison ducale bretonne¹². Cornouaillaise d'origine, elle avait noué unions matrimoniales et politiques jusqu'à la cité de Nantes¹³. Ce dernier diocèse ainsi que celui de Vannes accueillirent chacun trois abbayes, le diocèse de Cornouaille en abrita quatre. Aux années 1130-1180 apparurent Langonnet, Coëtmalouen, Carnoët et Bonrepos¹⁴ (cf. carte jointe). Ces deux éléments – localisation et nombre privilégié – que l'on voit ici conjugués attestent combien l'influence ducale, et donc celle de la maison de Cornouaille, fut prégnante dans l'implantation du mouvement cistercien en Bretagne.

Les monastères cornouaillais eurent à l'image d'autres implantations cisterciennes, une situation de confins. La recherche de l'isolement, dans les lieux écartés, loin des villes et des villages, aboutissait en effet à s'installer aux marges des territoires habités. Cependant il convient de souligner une particularité cornouaillaise, du moins au sein de la terre bretonne : ses quatre filles cisterciennes apparaissent situées à la lisière orientale de l'évêché-comté. Trois d'entre elles matérialisent, pourrait-on dire, la frontière séparant les évêchés de Vannes et de Quimper, et en dessinent la ligne frontalière¹⁵, la quatrième étant également en situation d'abbaye-frontière : Coëtmalouen relève du diocèse de Saint-Brieuc, mais elle dépendait auparavant de celui de Cornouaille¹⁶. Cette terre occupa

¹¹ DUFIEF, André, *Les cisterciens en Bretagne aux XI^e et XIII^e siècles*, Rennes, 1997.

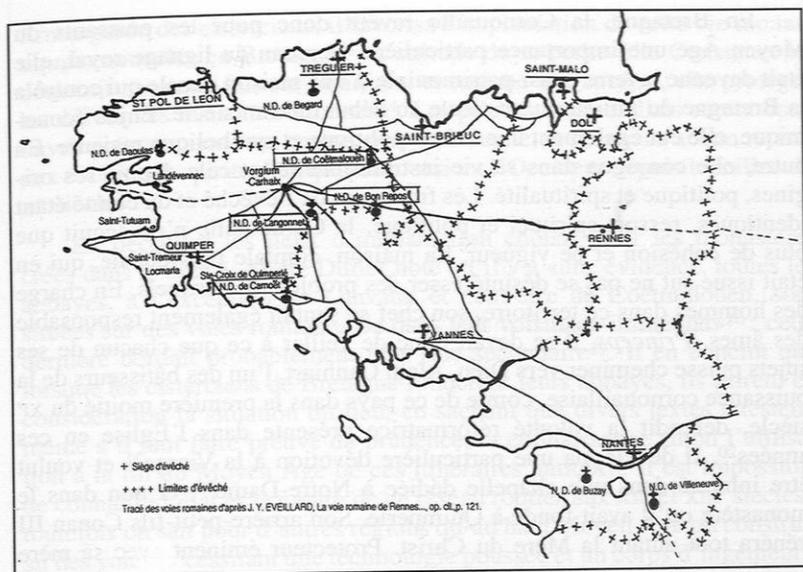
¹² Vannes : Lanvaux au XII^e siècle, La Joie et Prières au XIII^e siècle. Nantes : Melleray, Buzay, Villeneuve. Sur la côte nord relevant pour partie d'une domination différente, celle des Penthièvre : Le Relecq, Bégard, Boquen, Saint-Aubin, La Vieuville, soit cinq fondations.

¹³ QUAGHEBEUR, Joëlle, « Stratégie lignagère et pouvoir politique en Cornouaille au XI^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 5-18.

¹⁴ Langonnet, cant. de Gourin, arr. Pontivy, dépt. Morbihan ; Coëtmalouen, commune Saint-Gilles Pligeaux, arr. Guingamp, dépt. Côtes-d'Armor ; Carnoët, commune Clohars-Carnoët, arr. Quimper, dépt. Finistère ; Bonrepos, commune Saint-Gelven, arr. Loudéac, dépt. Côtes-d'Armor.

¹⁵ Carnoët, Langonnet, Bonrepos..Cf. carte jointe.

¹⁶ Un pouillé dressé en 1368 l'atteste ; il est reproduit dans la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, faite par COURSON, Aurélien de, Paris, 1863, p. 539.



une place privilégiée dans l'histoire bretonne. Dénommée Poher à l'époque carolingienne, elle donna ses rois à la Bretagne. Érispoë, fils de Nomenoë, se vit reconnaître en 851 le titre royal par Charles le Chauve. Mais le royaume s'effondra sous les coups renouvelés de l'ambition des noblesses franque et bretonne et les attaques des pillards scandinaves. Aux x^e et xI^e siècles, par le biais d'une savante politique matrimoniale¹⁷, les comtes de la maison de Cornouaille parvinrent au contrôle du *ducat* breton. L'assassinat par son oncle Jean sans Terre de leur ultime héritier Arthur, fils de Constance¹⁸, livra définitivement le duché à des influences politiques étrangères. Le pouvoir breton échappait aux Cornouaillais, un pouvoir qu'ils exerçaient, avec quelques éclipses, depuis près de quatre siècles¹⁹.

¹⁷ L'héritier cornouaillais, Hoël, comte de Nantes du chef de sa mère depuis 1054, était l'époux d'Havoise, sœur du duc Conan II, de la maison de Rennes. Ce dernier mourut sans héritier en 1066 ; le pouvoir échut à Havoise et donc à Hoël.

¹⁸ PETIT-DUTAILLIS, Ch., *Le déshéritement de Jean sans Terre et le meurtre d'Arthur : étude critique sur la formation et la fortune d'une légende*, Paris, 1925.

¹⁹ QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher et terre de Cornouaille. Mémoire et pouvoirs IX-XIII siècles*, Paris, thèse de doctorat nouveau régime, pour paraître en octobre 2000.

En Bretagne, la Cornouaille revêtit donc pour les puissants du Moyen Âge une importance particulière. Berceau du lignage royal, elle était devenue la terre quasi-patrimoniale d'une maison ducale qui contrôla la Bretagne du milieu du XI^e siècle au début du XIII^e siècle. Enjeu économique, elle eut également une valeur politique et symbolique majeure. En outre, elle conjugua dans sa vie institutionnelle, et cela depuis ses origines, politique et spiritualité. Les frontières de l'évêché et du comté étant identiques, ressort spirituel et politique, la Cornouaille n'en acquit que plus de cohésion et de vigueur. La maison, comtale puis ducale, qui en était issue sut ne pas se désintéresser des problèmes spirituels. En charge des hommes dans ce territoire, son chef se sentait également responsable des âmes. *Princeps*, il se devait donc de veiller à ce que chacun de ses sujets puisse cheminer vers Dieu. Alain Canhiart, l'un des bâtisseurs de la puissance cornouaillaise, comte de ce pays dans la première moitié du XI^e siècle, défendit la volonté réformatrice présente dans l'Église en ces années²⁰. Il développa une particulière dévotion à la Vierge²¹ et voulut être inhumé dans une chapelle dédiée à Notre-Dame²², et non dans le monastère qu'il avait fondé à Quimperlé. Son arrière-petit-fils Conan III vénéra tout autant la Mère du Christ. Protecteur éminent avec sa mère

²⁰ En 1050, Léon IX adressa une lettre aux *principes* de Bretagne et nommément au *princeps* Eudes – en charge de la Bretagne – et au *comes* Alain. Dom MORICE, *Preuves...*, t. I, col. 395-396. Il fonda Sainte-Croix de Quimperlé à la fin des années 1040, abbaye-frontière dont certains biens à la lisière du Vannetais et de la Cornouaille reflètent cette situation : cf. carte p. 200 dans QUAGHEBEUR, J., «Aristocratie et monachisme autour de Sainte-Croix de Quimperlé aux XI^e et XII^e siècles», *Sous la règle de saint Benoît, Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Actes du Colloque 23-25, octobre 1980, Genève-Paris, 1982, p. 199-211. (École Pratique des Hautes Études, IV^e section, t. 47). Son fils Quiriac-Guerech, successeur d'Airard à l'épiscopat nantais, continua l'œuvre réformatrice de ce dernier, cf. GUILLOTOT, H., «Bretagne et papauté au XI^e siècle», *L'Église de France et la papauté (X^e-XIII^e siècles)*, Actes du XXVI^e colloque historique franco-allemand, Paris, 17-19 oct. 1990, Bonn, 1993, p. 265-286, *op. cit.*

²¹ En fondant un monastère féminin qu'il lui consacra et confia à l'une de ses filles Hodierna. Cf. QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher...*, *op. cit.* Il le dota généreusement. Les donations furent faites à sainte Marie ou à la Bienheureuse Vierge Marie, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, fonds de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes, liasse 89, publié par LA BORDERIE, A. de, «Chartes inédites de Locmaria de Quimper», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIV, 1897, p. 98-102, p. 98 : ...*Sanctae Mariae, matri Domini, beatissimae Mariae Virgini...*

²² À proximité de la cathédrale saint Corentin, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publié par MAÎTRE, L., et BERTHOU, P. de, 2^e éd., Paris-Rennes, 1904 (*Bibliothèque bretonne armoricaine, fasc. IV*) p. 122 : *Alanus cognomento Cainard sepultusque in ecclesia beate Virginis Mariae que adjacet ecclesie Sancti Corentini et... eadem religiosa comitissa Judith vixit sex annis sepultaque jacet in aeclesia Sancti Guingualæi*. Son épouse Judith voulut donc être inhumée à l'abbaye de Landévennec probablement auprès d'un prestigieux ancêtre, QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher...*, *op. cit.*

Ermengarde des cisterciens, il favorisa l'implantation de cette vie monastique renouvelée en Bretagne²³. L'attitude de sa petite-fille Constance ne démentit pas cette ferveur familiale, et comme son ancêtre, elle protégea les différentes maisons bretonnes²⁴. Les princes cornouaillais surent donc ouvrir précocement leur comté, puis leur duché, et cela sans aucun retard, aux évolutions spirituelles qui parcouraient l'Occident depuis le milieu du XI^e siècle²⁵.

En décrivant les lieux d'implantation choisis pour les monastères créés dans le duché, André Dufief note qu'il y a «une évidence, toutes les abbayes, à l'exception de Lanvaux et peut-être de Coëtmalouen, sont situées sur des voies romaines ou dans leur voisinage immédiat»²⁶ ; cette dernière bordait probablement une voie secondaire²⁷. Il en conclut que lorsque les cisterciens de Bretagne fondèrent leurs abbayes, ils prirent en considération la situation du lieu, en sachant que divers textes attestent, même s'il faut faire preuve de prudence, la connaissance sinon l'utilisation à la fin du Moyen Âge de ces itinéraires antiques. Il est impossible de connaître l'état et la nature de ce réseau routier aux XII^e et XIII^e siècles ; toutefois on sait pour d'autres régions qu'au haut Moyen Âge on construisait des voies nécessitant une technologie poussée et un corps d'ingénieurs, cela dans des secteurs parfois difficiles. Du moins peut-on penser que l'on sut les entretenir. Jusqu'à la fin de l'époque carolingienne, le comte était tenu de veiller à leur bon état. La route est en effet un élément de pouvoir majeur. Elle permet l'irrigation économique, mais elle est également pour le *princeps* le moyen de faire parvenir dans la totalité du territoire qu'il entend contrôler ordres et lois. Or le lieu d'implantation choisi en Cornouaille constitua la lisière de la marche de Bretagne, aux portes d'une terre qui se souleva en 818 contre l'empereur Louis. Peut-être fut-ce une partie de l'Empire où l'on ne put donc qu'avoir la volonté de faire

²³ DUFIEF, A., *op. cit.*, p. 81-86.

²⁴ HILLION, Y., *op. cit.*, «Les abbayes bénéficiaires de ces dons sont réparties à peu près également sur toute la haute et basse Bretagne... avec toutefois une préférence semble-t-il pour l'ordre cistercien...» p. 115.

²⁵ GUILLOTTEL, H., «La Bretagne et la papauté», *op. cit.*

²⁶ *Ibid.*, p. 105-106.

²⁷ *Ibid.*, p. 106. Il conviendrait d'ailleurs de s'interroger sur l'ancienneté de structures routières souvent recensées au XIX^e siècle ; faute de datation assurée, peut-être faudrait-il parler plus justement de «vieux chemins» plutôt que de voies romaines. Des travaux aussi systématiques et complets que celui de ÉVEILLARD, J.-Y., *La voie romaine de Rennes à Carhaix. Recherches autour d'un itinéraire antique*, Brest, 1975, manquent cruellement pour une bonne appréhension des voies de communication en Bretagne ; il faut voir peut-être dans celles-ci un héritage antique mais aussi probablement médiéval. Des voies, il faut le souligner, qui transitent ou convergent toutes vers Carhaix.

que la circulation soit aisée²⁸. Conan III fut un grand prince qui eut le souci de contrôler les puissances nobles de son duché et d'élaborer une administration de qualité que les Plantegenêts ne firent que reprendre et systématiser²⁹. La prospérité que connut la Bretagne durant son principat explique pour partie l'âpreté de la lutte qui s'engagea, le prince disparu, entre Capétiens et Plantegenêts, pour le contrôle du duché. Il apparaîtrait donc étonnant que l'habile politique qu'il fut se soit désintéressé de l'enjeu stratégique représenté par les voies de circulation au sein de son duché et l'on peut suggérer que l'usage de ces moyens de communication était encore réel aux XI^e et XII^e siècles.

L'idée d'une installation au Désert, pour les cisterciens cornouaillais situés dans leur proximité immédiate, doit donc être nuancée³⁰. En outre, hasard ou choix délibéré, les quatre maisons montaient la garde auprès de voies qui étaient des axes de pénétration en Cornouaille et reliaient Carhaix au reste du duché. La cité d'origine gallo-romaine devait conserver une valeur stratégique ; elle était encore au XII^e siècle sous contrôle ducal³¹. Fondées au cœur de secteurs parcourus par des échanges économiques et humains, ces abbayes étaient pourtant aux marges de la terre ducal qu'était la Cornouaille. L'on y trouvait au milieu du XII^e siècle des puissances spirituelles anciennes. Ainsi en est-il de Saint-Gwenolé de Landévennec, née à l'aube du Moyen Âge, dont l'abbé Matmonoc avait rencontré en 818 l'empereur Louis et qui acquit alors un prestige que peu d'abbayes bretonnes purent égaler. Saint-Corentin, siège de l'Église cathédrale de Quimper, voyait elle ses biens situés dans la partie occidentale du diocèse, dans des secteurs différenciés de ceux contrôlés par les fils de saint Gwenolé³².

²⁸ Sur la marche de Bretagne, cf. les travaux de GUILLOTTEL, H., *La Bretagne des saints et des rois*, Rennes, 1997 et BRUNTERC'H, Jean-Pierre, «Le duché du Maine et la marche de Bretagne» dans *La Neustrie, les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, Colloque historique international publié par AT SMA, H., *Beihefte der Francia*, Sigmaringen, 1989, t. I, p. 29-127. En 851, Charles le Chauve et son ost pénétrèrent en Bretagne en suivant l'itinéraire des voies antiques, cf. GUILLOTTEL, H., *op. cit.*, p. 280-281.

²⁹ GUILLOTTEL, H., «Administration et finances ducaltes en Bretagne sous le règne de Conan III» dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 19-43.

³⁰ Routes terrestres, on l'a vu, routes maritimes également : la rivière de la Laïta au bord de laquelle Notre-Dame de Carnoët fut fondée, connaissait un trafic commercial important.

³¹ Cf. QUAGHEBEUR, J., *op. cit.* Elle avait été un nœud routier à l'époque romaine, cf. ÉVEILLARD, J.-Y., *op. cit.*, p. 121 ; et en 818, lorsqu'il vint assujettir la contrée révoltée, Louis le Pieux parvint jusqu'à Corophes, *Annales Lausannenses*, éd. WAITZ, G., M. G. H., SS, t. 24, Hanovre, 1879, p. 779. TANGUY, Bernard, identifie Carhaix, art. de Châteaulin, dépt. Finistère avec *Corophes* : *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, s. l., 1990, p. 48-49. Corophes désignerait «le lieu du carrefour», Carhaix-Vorgium à l'époque gallo-romaine voyait douze voies converger vers elle.

³² Les possessions de ces dernières ne dépassaient guère une frontière orientale ayant Châteaulin pour limite, mis à part quelques biens en Nantais.

D'autres sanctuaires étaient plus récemment implantés. Sainte-Croix de Quimperlé avait été fondée par la volonté du comte Alain peu avant 1050. Souffrant mille morts depuis près d'un an, une croix d'or aperçue en songe avait mis fin à ses tourments³³. Hoël, l'un des fils du comte, accéda au *ducatus* breton en 1066 ; un autre de ses enfants Benoît, jusqu'alors moine à Landévennec, devint abbé de Sainte-Croix de Quimperlé puis évêque de Nantes. À l'image de la puissance du lignage fondateur, les biens de Sainte-Croix apparaissaient donc situés sur la côte sud de la Bretagne, dans les diocèses de Quimper, Vannes et Nantes³⁴. Notre-Dame de Daoulas, maison de chanoines augustins, était nichée aux confins de la Cornouaille et du Léon, en situation d'abbaye-frontière³⁵ ; ses biens n'excédaient pas un périmètre de trente kilomètres. Enfin trois prieurés avaient vu le jour, Locmaria et Saint-Trémeur dans la cité de Quimper, l'île de Saint-Tutuarn dans la baie de Douarnenez³⁶.

La prière monastique n'était donc pas absente de la Cornouaille, mais bien des secteurs échappaient totalement à toute emprise, ainsi en était-il par exemple de la frontière d'avec les évêchés de Tréguier et de Léon, ou des environs de Carhaix, régions pour certaines très rudes et loin de la douceur des bords de la Laïta. La terre des ducs disposait donc de terres vierges d'hommes où les fils de Cîteaux auraient pu installer leurs maisons. Pourtant elles furent fondées sur les marges orientales du comté-évêché, et en dessinèrent les contours.

Fut-ce là dans le désir de se soustraire à l'autorité de l'ordinaire du lieu ? J.-B. Mahn a consacré un tiers de son célèbre ouvrage au problème des cisterciens et de l'exemption, dont un chapitre relatif à la limitation des pouvoirs de l'évêque³⁷. Ainsi démontre-t-il combien le remarquable connaisseur du monde cistercien qu'il était voulait saisir et préciser la place d'une fille de Cîteaux dans son diocèse. Il souligne que saint Bernard fut un ardent défenseur de l'obéissance au sein de l'Église et donc d'une hiérarchie stricte où l'abbé était subordonné à l'évêque³⁸.

Qu'en était-il en Cornouaille ? Seul l'acte de fondation de Notre-Dame de Bonrepos nous est conservé ; ses trois sœurs ne disposant pas, à l'image d'autres abbayes cisterciennes bretonnes, de témoignage aussi

³³ *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix...*, *op. cit.*, acte n° I, p. 130-132.

³⁴ QUAGHEBEUR, J., «Aristocratie et monachisme...», *op. cit.*

³⁵ QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher...*, *op. cit.*

³⁶ Locmaria était un sanctuaire ancien que l'on confia à Saint-Sulpice-la-Forêt, *cf.* note 45 *infra*.

³⁷ *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, Paris, 1951, 2^e éd., p. 119-155.

³⁸ *Ibid.*, p. 135.

incontestable sur leurs origines. Il faut en effet souligner combien est délicate l'appréhension des premiers moments de la prière cistercienne en Bretagne. Faut-il voir, dans cette absence d'acte instrumenté le jour de la fondation, le désir de ne se soumettre à aucune contingence matérielle, et de se consacrer à la contemplation, ou la trace d'une installation qui ne se fit pas, dans certains cas, sans résistance laïque ou religieuse ? Il est difficile de conclure. Conséquence de ce flou initial, la date d'apparition, mais également les fondateurs de ces communautés, sont mal assurés voire inconnus. Du moins peut-on déterminer le regard porté par le pouvoir épiscopal sur ces nombreux établissements.

À Bonrepos, les moines de Notre-Dame, en présence de leurs bienfaiteurs Alain, vicomte de Rohan et de son épouse Constance de Bretagne, firent dresser un acte le 23 juin 1184³⁹. Ainsi pourraient-ils garder une trace incontestable de la munificence dont ils bénéficiaient ; car signe probable des temps, les maisons monastiques se devaient d'être vigilantes face à des puissances nobles ambitieuses dans une Bretagne déchirée par une âpre lutte pour le pouvoir ducal. L'évêque de Cornouaille n'était pas auprès de la famille de Rohan lorsqu'elle installa la nouvelle communauté, peut-être en raison d'une brève vacance à l'*episcopatus*. La période étudiée vit en effet six prélats se succéder à la tête de l'évêché cornouaillais⁴⁰. Robert, ancien ermite⁴¹, permit que la Cornouaille s'ouvrit à des influences monastiques inconnues jusqu'alors dans le diocèse : Locmaria devint prieuré de Saint-Sulpice-la-Forêt⁴², l'île de Saint-Tutuan fut

³⁹ Conservé aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, série H, sans cote, et Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742, t. I, col. 696-697. Constance était sœur de Conan IV, cf. *infra*.

⁴⁰ Robert 1113-1130, Raoul 1130-1158, Bernard fut ordonné en 1159-1167, Geoffroy 1167 (probablement)-1183 ou 1184, Thibaud 1183-1184-1192 (probablement), Guillaume 1192 (probablement)-1218 ; Renaud leur succéda, donné comme *gallicus* dans la liste épiscopale contenue dans le *Cartulaire de l'Église de Quimperlé*, op. cit., p. 88 et de *genere francus* dans celle notée dans le *Cartulaire de l'Église de Quimper*, p. 33, publié par le chanoine Peyron, extrait du *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper et de Léon*, Quimper, 1909. En 1213 la terre bretonne voyait un franc, Pierre de Dreux, prendre sa tête ; la terre de Cornouaille dont les princes bretons étaient jusqu'alors issus, connut donc un bouleversement considérable qui toucha également le domaine spirituel.

⁴¹ Une mention insérée au XII^e siècle dans le cartulaire de l'abbaye de Quimperlé le précise, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix...*, op. cit., p. 33 : *Robertus episcopus qui fuit heremita apud Locuan*. Cela est confirmé par une charte de ce cartulaire, op. cit., acte n° LXXXII, p. 217-218, acte instrumenté en 1107-1113. Le nécrologe de Sainte-Croix précise qu'il fut moine, cité par Dom LE DUC, Placide, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publiée par LE MEN, R.-F.-L., Quimperlé, 1863, p. 196.

⁴² Sur cet établissement cf. GUILLOT, H., «Les premiers temps de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, p. 60-63, 1971-1974 ; cette abbaye fut fondée par Raoul de La Futaie, ce dernier fut ermite comme Robert d'Arbrissel dans les confins de la Bretagne, de l'Anjou, du Maine et du Nantais. Saint-Sulpice connut d'ailleurs l'influence de Fontevraud.

confiée à Marmoutier⁴³, Saint-Trémeur à Redon⁴⁴. Il faut souligner pour les deux premiers que l'évêque Robert agit de concert avec le duc de Bretagne, Conan III. Le souci ducal d'inscrire le berceau familial qu'était la Cornouaille dans les évolutions spirituelles connues en Occident est ici sensible. Conan ne voulut pas se désintéresser de cette région patrimoniale qu'il souhaita ouvrir à des courants rénovateurs⁴⁵. Elle continuait donc de bénéficier dans le domaine spirituel de la vigilante attention du chef de la maison ducal qui en était issu. Pareil désir d'assurer son rôle de *princeps*, responsable des hommes et des âmes de sa terre, permet d'envisager que la venue cistercienne en Cornouaille ne se fit qu'avec l'accord ducal sinon même son intervention directe.

Raoul succéda à Robert et fut celui qui accueillit les cisterciens dans son diocèse. Durant son épiscopat en effet, deux abbayes furent fondées, Notre-Dame de Langonnet et Notre-Dame de Coëtmalouen⁴⁶. Il connut la grave crise dynastique qui s'ouvrit à la mort du duc

⁴³ GUILLOTET, H., *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, thèse pour le doctorat en droit, Paris, 1973, dactylographiée, pour paraître, n° 128, p. 400-403. Dom MORICE, *Preuves...*, t. I, col. 540.

⁴⁴ *Cartulaire de Redon*, *op. cit.*, acte n° CCCL, p. 302.

⁴⁵ Sa mère Ermengarde et sa sœur Havoise apparaissent explicitement associées à Conan lors de la donation de Locmaria à Saint-Sulpice : LA BORDERIE, A. de, «Chartes inédites de Locmaria de Quimper», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIV, 1897, p. 102, n° 2. Et GUILLOTET, H., *Les actes...*, *op. cit.*, n° 129, p. 404-406, 1116-1124. Conan donna en 1118 son accord pour la donation de l'île de Saint-Tutuarn, manuscrit conservé en original, Bibliothèque nationale, collection de Touraine-Anjou, vol. XXXI, pièce n° 58, publié par GUILLOTET, H., *Les actes...*, *op. cit.*, n° 128, p. 400-403.

⁴⁶ WARREN, H. de, donne la création de Langonnet le 20 juin 1136, dans *La Bretagne cistercienne*, Saint-Wandrille, 1946, p. 59 et 205 ; pourtant aucun acte parvenu jusqu'à nous ne permet d'avancer une date précise. Seuls les actes concernant Notre-Dame de Carnoët fondée un peu plus tardivement, *cf. infra*, permettent d'esquisser quelques hypothèses. Le second abbé de Langonnet, Maurice, fut en effet appelé pour la nouvelle fondation de Carnoët, située quelques kilomètres au sud de Quimperlé. On connaît deux *vitae* de saint Maurice ; elles furent publiées par dom PLAINE, dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner - und dem Cistercienser - orden*. VII. Jahrgang, 1886, I, B. I. H. p. 375-393 et II, B. I. H., p. 157-164. La seconde *vita* est attribuée à Guillaume, abbé de Carnoët au début du XIV^e siècle. Il est dit dans ces textes que Maurice était en 1135 *magister*, puis qu'il choisit la vie monastique et vint à Langonnet, abbaye nouvellement fondée, en 1143 ; il y demeura jusqu'en 1176 date à laquelle il se retira avant que d'être rappelé pour devenir abbé de Carnoët. Il mourut en 1191. Langonnet fut fondée entre 1130 et 1158, car cette année-là l'évêque Raoul fut inhumé dans le chapitre de l'abbaye comme le précise la liste épiscopale du cartulaire de Quimper, *op. cit.*, p. 33 : *Radulphus, eps, qui dormit in capitulo Abbatie de Langonio*. Notre-Dame de Coëtmalouen fut fondée par le père de Conan IV, le comte de Richmond et de Penthievre, Alain le Noir, époux de Berthe, fille de Conan III. Alain mourut en 1146, la fondation est donnée en 1142 par l'atlas de Janauschek, L., I, 69. Elle fut confirmée par Conan, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 641, 1143 - 26 juin 1177.

Conan III en 1148, et fit des choix politiques qui attestent sa fidélité à l'héritier de la Bretagne et de la Cornouaille. Il choisit de reposer à Langonnet dans la salle du chapitre. Sans doute cette hospitalité éternelle était-elle la conséquence de liens privilégiés tissés avec la communauté cistercienne durant son épiscopat, ou auparavant. Raoul avait-il été moine à Langonnet⁴⁷ ?

Son successeur fut Bernard de Moëlan, l'une des figures majeures des évêques cornouaillais des XI^e-XII^e siècles. Ancien *magister* et chancelier de l'Église de Chartres, il fut rappelé en Cornouaille alors que le duché connaissait des événements cruels qui mettaient en péril son avenir. En terre de Poher, spiritualité et politique avaient été intimement mêlées, au moins depuis l'époque carolingienne. La venue de Bernard matérialisa de même cette union profonde. Comprendre son activité et la qualité de sa prélature nous demeure difficile et nécessairement superficiel en raison de sources lacunaires. Mais il apparaît que le contexte politique breton était tel qu'il ne put se consacrer à une quelconque fondation de sanctuaire. Son œuvre majeure se voulait autre : restituer la mémoire de son évêché. Car le passé n'était pour lui que projet pour l'avenir, ainsi s'acquitta-t-il de la mission à lui confiée. Aussi fit-il dresser la liste de ses prédécesseurs dans l'*honor* épiscopal de Cornouaille – ceux qu'il faut comprendre, comme ses ancêtres dans le pouvoir – et fit rédiger, ou rédigea lui-même les *vitae* de saint Corentin et de saint Ronan. Saint Corentin, premier évêque de Quimper, devint sous la plume de Bernard le modèle d'un prélat éminemment soucieux de spiritualité. Mais à travers la vision ainsi reconstituée, Bernard voulut souligner le lien fondateur et premier qui exista, sous contrôle du Capétien, entre la métropole de Tours et le diocèse du père de l'épiscopat cornouaillais. Ce dernier voyait alors dans la Bretagne l'un de ses terrains d'affrontement avec le Plantegenêt. Le legs intellectuel de Bernard, à qui l'on avait demandé de quitter le monde chartrain, doit être compris comme sa volonté de faire œuvre de combat. Aussi lorsqu'il disparaît en 1167, on peut avancer que dans ce territoire, ce qui apparaissait comme relevant uniquement du spirituel, détenait toujours un sens politique⁴⁸.

Geoffroy, son successeur, fut présent lors de la fondation par le duc Conan IV de l'abbaye Notre-Dame de Carnoët, il abandonna les droits qui

⁴⁷ L'évêque de Vannes Rouaud avait été le premier abbé de Notre-Dame de Lanvaux et voulut y être inhumé comme l'indiquait une épitaphe gravée sur son tombeau élevé dans l'église abbatiale cité par LE MEN, J.-M., *Histoire du diocèse de Vannes*, Vannes, 1880, p. 83-84 et p. 295.

⁴⁸ QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher*, *op. cit.*

lui revenaient sur la terre concédée⁴⁹. L'évêque cornouaillais voulut donc soutenir avec force la fondation faite par Conan, l'un des compétiteurs au pouvoir breton et cornouaillais. Faut-il voir un choix politique, ou la trace d'alliances contractées par son lignage avec la maison de Cornouaille ? Aux années 1170, il assista à la fondation de Notre-Dame de Daoulas par Guihomarc'h, vicomte de Léon, et de même abandonna droits et biens à la nouvelle maison confiée aux chanoines augustins⁵⁰. Guihomarc'h est connu pour être l'un des maîtres d'œuvre de la résistance bretonne au Plantegenêt. En 1166, le roi Henri II avait semble-t-il contraint Conan IV à abandonner pour partie son pouvoir sur le duché⁵¹. Si Geoffroy fut un prélat soucieux d'ouvrir son diocèse aux mouvements spirituels qui parcouraient le reste de l'Europe, il ne se désintéressa peut-être pas des conflits politiques du moment, en soutenant les tenants du parti breton.

Thibaud ne paraît pas avoir prêté une particulière attention aux monastères de Cîteaux⁵². Guillaume élevé à l'épiscopat probablement en 1192 confia de nouvelles églises à Notre-Dame de Daoulas et pour ce qui concerne les cisterciens, on peut déduire de sa présence notée dans certains actes, qu'il acceptait les décisions prises au bénéfice de Carnoët et Bonrepos⁵³.

L'épiscopat cornouaillais, au travers de ces brèves et rares mentions, apparaît donc encore au début du XIII^e siècle, comme un soutien assuré aux abbayes cisterciennes de son diocèse et cela à l'imitation de l'attitude de la maison ducale.

Aussi faut-il tenter de préciser, et cela afin de mieux saisir la portée de l'installation des filles de Cîteaux en Cornouaille, les puissants qui les fondèrent et les protégèrent. Car si l'on doit comprendre la fondation d'un sanctuaire comme le souci premier d'ancrer une prière dans un territoire, il ne faudrait pas masquer une autre réalité présente tout au long du Moyen Âge. Les communautés monastiques permirent aux princes territoriaux de manifester leur grandeur et leur contrôle d'une terre ; les moines là installés

⁴⁹ ...*Hujus domi testes sunt Gaufridus Corisop. Ep. qui etiam in presentia mea eis quod ad se pertinebat, concessit...*, Dom MORICE, *Preuves...*, t. I, col. 664-665, et *Early Yorkshire Charters*, vol. IV, *The honor of Richmond*, Part I, based on the Manuscripts of the late William Farrer and edited by Charles Travis Clay, *Yorkshire Archeological Society, Record Series*, vol. I, 1935, n° 75, p. 70.

⁵⁰ Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 669-670. Il s'agit d'un *vidisse* de l'évêque Renaud, dressé en 1244.

⁵¹ Cf. *infra*. notes 82 et 83.

⁵² Selon les sources à notre disposition, du moins.

⁵³ Constance confirma les donations de son père à Carnoët dans son *castrum* d'Auray, Dom MORICE, *Preuves...*, t. I, col. 710 ; *vidisse* de Renaud en 1245, confirmant les biens et droits abandonnés par Alain de Rohan, Dom MORICE, *op. cit.*, col. 924-925.

devaient élever des psalmodies pour magnifier la puissance de leur bienfaiteur et de son lignage. Ainsi le pouvoir de la lignée, pouvoir passé mais aussi futur, serait-il assuré par la prière des amis et serviteurs monastiques qui garantirait la vie éternelle des ancêtres et le ferme contrôle des héritiers.

Des quatre fondations cornouaillaises, Notre-Dame de Coëtmalouen et Notre-Dame de Bonrepos furent la volonté de puissants *domini*, Notre-Dame de Carnoët et Notre-Dame de Langonnet celle de la maison ducal. Alain le Noir et Alain de Rohan relevaient de la très haute noblesse bretonne : le premier par le sang, car il était l'un des héritiers de la maison de Penthièvre, descendante d'une branche cadette de la maison ducal de Rennes⁵⁴, un rang qui justifiait le fait qu'il participa aux luttes dynastiques qui virent le jour outre-Manche à cette époque⁵⁵ ; l'un et l'autre, par les unions que leur noblesse leur permit de contracter. Tous deux prirent pour femme des héritières cornouaillaises, descendantes du prince Conan III. Alain le Noir épousa Berthe la fille de ce dernier⁵⁶. Alain de Rohan s'allia avec Constance, sœur de Conan IV⁵⁷, et devint ainsi le gendre d'Alain le Noir. À l'image de ce dernier, et une quarantaine d'années plus tard, il favorisa lui aussi un monastère cistercien qu'il choisit d'implanter en terre de Cornouaille. La grandeur du prince territorial qu'il entendait être était perceptible dans l'ampleur de la donation initiale. Bonrepos, son abbaye, était la seule en Cornouaille à être possessionnée outre-Manche. Pourquoi pareille attitude chez ces deux Grands ?

On ne doit pas écarter un souci spirituel premier, mais favoriser la prière cistercienne était aussi, en s'agrégeant à la particulière dévotion que la dynastie de Cornouaille vouait à la Vierge, une manière de souligner l'alliance conclue avec le clan ducal. La place désormais revendiquée en Bretagne se voulait encore un peu plus prestigieuse car les ambitions des

⁵⁴ Cette maison contrôla le duché de la fin du X^e siècle jusqu'en 1066, date à laquelle mourut Conan II ; sur la maison de Penthièvre, cf. GUILLOTET, H., «Les origines de Guingamp...», *op. cit.*

⁵⁵ En 1140 le roi d'Angleterre Étienne confia à Alain l'honneur de Richmond et de Cornouaille – britannique –. Son frère et rival, Geoffroy Boterel fit un choix d'alliance opposée, il soutint l'impératrice, *Gesta Stephani regis Anglorum*, éd. HOWLETT, R., dans *Chronicles of the Reigns of Stephen, Henri II, and Richard I*, Londres, 1884-1889, 4 vol. in 8° (Rolls series, t. 82), vol. III, p. 64 et p. 79-80.

⁵⁶ Le mariage fut célébré avant le 6 décembre 1138. GUILLOTET, H., «Les origines de Guingamp...», *op. cit.*, p. 96, note 72. Alain le Noir mourut en 1146, sa veuve avait en 1148 contracté une seconde union avec Eudes de Porhoët. Alain le Noir et Berthe avaient eu un fils, Conan le Jeune, futur Conan IV, qui avait des droits au pouvoir breton.

⁵⁷ Ce mariage est noté dans un acte où est résolu un différend entre Henri III, roi d'Angleterre (1216-1272) et l'abbé de Bonrepos à propos du patronage de l'église de Honningham, Dom MORICE, *Preuves...*, t. I, col. 892-893 : *...quia manerim de Costeseci et Honningham fuerunt haereditas Conani comitis Britanniae, et idem comes dedit maneria... Alano vicecomiti de Rohan in matrimonio cum Constancia sorore sua...*

deux princes sont perceptibles. L'union qu'ils avaient voulu contracter, et dont ils avaient été jugés dignes, avec la fille et la petite-fille du duc Conan III, en était tout à la fois la cause et la conséquence. Alain le Noir donna à son premier-né, son héritier, le nom de Conan. Berthe, fille du comte Conan III, détenait ce *nomen* dans sa dot onomastique, mais il prédisposait à prendre la tête du duché. Il était en effet l'apanage de la maison de Rennes, car porté par le fondateur de sa grandeur, Conan I^{er}, disparu en 992⁵⁸. Conan I^{er} était le grand-père d'Eudes – frère cadet d'Alain III – fondateur de la puissante maison de Penthièvre. Eudes fit la guerre au fils de ce dernier, son neveu Conan II⁵⁹, et entendit que ses terres échappassent à l'autorité ducale. Jamais pourtant dans cette maison révoltée on ne se sentit le droit de relever le *nomen* de Conan car seule la branche aînée de la lignée en avait la possibilité. Quelle revanche donc pour Alain le Noir que de pouvoir dire ses droits à venir, sur la terre bretonne, au travers de son fils Conan... Conan qui, revendiquant ses justes prétentions après la mort de son grand-père en 1148, devint Conan IV dit le Jeune et fut pour partie responsable des graves événements qui amenèrent la mainmise capétienne sur le duché et donc la fin d'un monde.

Pareille amplitude dans l'ambition fut tout aussi présente chez Alain de Rohan. L'acte de fondation de Notre-Dame de Bonrepos demanda qu'Alain et son fils, les mâles de sa lignée, puissent y être inhumés pour l'éternité⁶⁰. Il voulut reposer aux confins des territoires qu'il contrôlait car, prince vannetais, il choisit pourtant que sa sépulture s'élevât dans le comté-évêché de Cornouaille, le berceau des rois de Bretagne et de la duchesse Constance alors héritière du duché. Était-ce un hasard ? Mais il ne faudrait pas voir dans cette attitude une quelconque usurpation de droits qu'Alain de Rohan aurait revendiqués sans se les voir reconnaître. Car le maître de la Bretagne, Geoffroy et son épouse Constance, confirmèrent les biens abandonnés à Notre-Dame de Bonrepos⁶¹. À quel titre les titulaires du pouvoir suprême breton intervenaient-ils ici ?

⁵⁸ CHÉDEVILLE, André, «La bataille de Conquereuil», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXX, 1993, p. 365-384.

⁵⁹ *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix...*, op. cit., p. 103.

⁶⁰ Dom MORICE, op. cit., col. 697 : *...et me ipsum dedi ut ibi habeam sepulturam et Alanus filius meus similiter*. Alain omit donc de parler de son épouse et de ses filles, Aziliz et Marguerite, peut-être écartées par les consignes cisterciennes.

⁶¹ La fondatrice, Constance épouse d'Alain, était la tante de la duchesse Constance, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 698. Geoffroy qui disparut en 1186, confirma la donation en présence d'Alain, soit peu après la fondation. Il le fit pour le salut de son âme : *...concessi et confirmavi pro salute animae meae*. Constance après le décès de Geoffroy fit de même pour le salut de son âme, de celle de son père et de tous ses ancêtres, *pro salute animae meae et comitis Conani patris mei et omnium antecessorum meorum*. L'acte ne paraît pas avoir été instrumenté en même temps que celui de Geoffroy car les témoins sont différents. En outre Alain n'est plus présent, mais Aziliz sa fille, op. cit., *Aalez filia Alani de Rohan*.

La fragilité de l'implantation monastique est vraisemblable : la Bretagne se remettait difficilement d'une guerre civile où les partisans de Conan IV et de son beau-père Eudes de Porhoët s'étaient déchirés. Le prince plantegenêt qu'était Geoffroy voyait son pouvoir reconnu semble-t-il par tous, et c'est en maître de la Bretagne et de la Cornouaille qu'il voulut à son tour protéger les monastères dédiés à la Vierge qui s'y fondaient, lui qui était, comme Alain le Noir et Alain de Rohan, l'époux d'une cornouaillaise. En se faisant le protecteur de Notre-Dame de Bonrepos, il montrait sa qualité d'héritier des ducs qui l'avaient précédé, Conan III et son petit-fils Conan IV, et il permettait à Alain de Rohan de dire sa fidélité au Plantegenêt désormais en charge du duché. Le chef de la maison de Rohan indiquait ici clairement le choix politique qui était le sien. Entouré des barons de Bretagne, Geoffroy présida en 1185 ce que l'on appelle «l'Assise au comte Geoffroy»⁶². Parmi les témoins cités de cette unité retrouvée de la Bretagne autour de son jeune duc, on trouve Alain de Rohan⁶³. Geoffroy manifestait en outre, peut-être, lui-même une dévotion mariale. Lorsqu'il disparut tragiquement en 1186 à Paris, le roi de France le fit inhumer dans le chœur achevé depuis peu, d'une église dédiée à Marie, Notre-Dame⁶⁴. Philippe Auguste ne voulut-il pas ainsi respecter une dévotion particulière de Geoffroy pour la Vierge⁶⁵ ? Mais assister une maison cistercienne et cornouaillaise pour Geoffroy, *princeps* de Bretagne, ne marquait-il pas également le droit de regard qu'il exerçait à ce titre sur ces fondations, ou plutôt sur les territoires concédés⁶⁶ ?

⁶² Dom MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 705-707 : *Ego Gaufridus filius Henrici regis, dux Britanniae, comes Richemundiae...petitioni episcoporum et baronum omnium Britanniae satisfaciens, communi assensu eorum assisiam feci...* La portée de cet acte a été étudiée par PLANIOL, M., *L'assise au comte Geoffroi. Étude sur les successions féodales en Bretagne*, Paris, 1888.

⁶³ *Ibid.* : ...*Testibus... Comiti Eudone, Alano de Rohan, Alano filio comitis...*

⁶⁴ Raoul de DICETO, ...*Sepultus autem est Parisius in ecclesia Beate Marie intra chorum canonicorum, scilicet in sede majori*, dans *Ymages Historiarum, Opera Historica*, éd. STUBBS W. (Rolls series, 1876) XVII, 628. Geoffroy fut peut-être le premier à être inhumé dans le sanctuaire. Il y fut rejoint par des membres de la famille capétienne dont la reine Isabelle morte en couches le 15 mars 1190. Selon l'obituaire, on aurait obéi à un vœu par elle exprimé. Cité par ERLANDE-BRANDENBURG, A., *Le roi est mort...*, Paris, 1975 (*Bibliothèque de la Société française d'archéologie*, 7), p. 90. Probablement l'éloignement et des calculs politiques empêchèrent-ils le roi capétien de faire que Geoffroy put rejoindre une nécropole plantegenêt comme l'abbaye de Fontevraud. Inhumé le jeune duc dans le duché breton eut soulevé d'autres problèmes, mais en gardant au cœur de la *Francia* et de sa capitale le prince de Bretagne, ne voulait-il pas marquer les rapports désormais existants en Occident ?

⁶⁵ Le père du roi capétien, Louis VII, qui mourut le 18 ou le 19 septembre 1180 avait voulu reposer dans l'abbaye cistercienne de Barbeau, qu'il avait fondée en 1138. Il fut inhumé devant le maître-autel. Il fut le premier et seul souverain capétien à obtenir le droit de reposer dans l'église d'un monastère de Cîteaux. L'engouement au sein de la noblesse était tel pour l'ordre qu'en 1152 le chapitre général dut interdire toute sépulture à l'intérieur des églises, même pour les bienfaiteurs, exception faite des rois, des reines, des archevêques et des évêques. Les fondateurs se virent reconnaître le droit d'être inhumés à l'intérieur de l'enceinte monastique. Cité par ERLANDE-BRANDENBURG, A., *op. cit.*, p. 87-88.

⁶⁶ Geoffroy intervint dans la protection de Notre-Dame de Carnoët, cf. *infra*.

Notre-Dame de Coëtmalouen et Notre-Dame de Bonrepos avaient été implantées en Cornouaille par deux princes qui n'avaient aucun droit patrimonial ou politique à contrôler cette terre. Les charges qu'ils occupaient relevaient pour l'un du Vannetais, pour l'autre du comté de Richmond⁶⁷. Les graves désaccords survenus entre Alain le Noir et l'un de ses frères, Geoffroy Boterel⁶⁸, inclinent à penser que Notre-Dame de Coëtmalouen fut aussi une fondation politique. Alain enracina le sanctuaire qui serait lié à son nom aux portes d'un territoire familial qu'il avait convoité et qui était alors contrôlé par Henri, son frère cadet. Alain, en charge du comté anglais, avait-il même des droits reconnus en Bretagne ? Intervenant en Cornouaille, terre demeurée fidèle à la maison ducale, on peut penser qu'il agissait sur des possessions qui relevaient de son épouse Berthe, c'est-à-dire apportées en dot. Alain de Rohan était dans une situation analogue, car la donation conjointe qu'il fit avec son épouse Constance suggère qu'il apportait la composante anglaise des biens fonciers concédés à Notre-Dame de Bonrepos, Constance abandonnant probablement la partie continentale. Il faut souligner que ce qui devait être la nécropole familiale fut installée aux confins de ces espaces éminemment symboliques, car le fils d'Alain et de Constance avait par son sang des droits à reposer en Cornouaille. Ainsi permettait-il à son père de faire de même et de s'agréger à la puissance des ducs cornouaillais, cela dans un climat politique difficile et alors que des choix d'obéissance se nouaient. Mais un terme utilisé à plusieurs reprises dans les rares textes relatifs aux monastères cornouaillais conduit à s'interroger sur le statut des biens confiés aux cisterciens.

Foresta, telle est la manière dont on qualifie dans les actes à notre disposition le statut juridique des terres à proximité desquelles étaient fondées les abbayes et dans lesquelles leur étaient concédés des droits⁶⁹. Il faut comprendre ce terme au sens institutionnel et juridique et non dans celui d'une simple couverture forestière. La *foresta* fut dans le monde franc «une entité juridique et une entité matérielle»⁷⁰, le terme latin *silva*

⁶⁷ Sur les droits d'Alain le Noir, cf. GUILLOTET, H., «Les origines de Guingamp», *op. cit.*, p. 95-96.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Également à Notre-Dame de Villeneuve, acte de Constance, *op. cit.* : ...*Concedo iterum eis de foresta mea Nannetensi tam de viridi quam de sicco ad omnes usus suos (necessarios) absque venditione et donatione, et pasturam omnibus suis animalibus...* LA BORDERIE, A. de, *op. cit.*, p. 385. Alain de Rohan, Notre-Dame de Bonrepos, Dom MORICE, *op. cit.*, col. 697 : ...*Dedi etiam praedictae abbatae et monachis in foresta mea Kenescam ligna viridia ad aedificandum et reparandum domos et molendina, et omnia abbatae necessaria et boscum mortuum et siccum ad socum et ad necessarios usus ad herbam ad falcandum...*

⁷⁰ PETIT-DUTAILLIS, Ch., «De la signification du mot «forêt» à l'époque franque...», *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVI, 1915, p. 97-152, p. 132.

qualifiant lui un terrain boisé⁷¹, car les territoires de la *foresta* n'étaient pas nécessairement plantés d'arbres⁷². Biens publics, ils relevaient du pouvoir du titulaire de la puissance publique, le roi ou le prince territorial. Il en confiait l'administration à ses subordonnés, le comte aidé des *forestarii*, agents domaniaux en charge de l'entretien et de la surveillance de cet espace. Ces terres n'étaient pas soumises au système paroissial de droit commun, mais relevaient tout de même de l'évêque diocésain⁷³. Cette institution qui acquit «la plénitude de ses caractères juridiques aux temps carolingiens» fut connue en Bretagne et gardait encore tout son sens au XII^e siècle⁷⁴. La donation faite par le duc Conan III à l'abbaye de Savigny en 1148 note, dans toutes ses forêts, des droits qui sont proches de ceux abandonnés en 1184 par Alain de Rohan⁷⁵. Ce dernier agissait donc en prince territorial, héritier des droits dévolus au titulaire de l'*honor* vannetais⁷⁶. En Cornouaille, les rares toponymes *La Forêt* apparaissent attachés, dans les actes relatifs à cette époque, à des domaines sous contrôle de la puissance publique, ainsi par exemple à La Forêt-Fouesnant et près de Pont-

⁷¹ GUILLOT, Olivier, a relevé l'exemple d'un même domaine qualifié de *silva* et de *foresta*, cela à la même époque, selon que ceux qui s'opposent pour sa possession revendiquent ou non certains droits, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, t. I, p. 392, notes 200 et 201.

⁷² Comme en témoignent les nombreux droits afférents à la pâture des troupeaux dans les forêts, on y trouvait donc des espaces découverts : acte de Constance en faveur de Saint-Gildas-de-Rhuys, LA BORDERIE, A. de, *op. cit.*, n° LXI, p. 374-375 : ...*et quod habet usagium suum in foresta mea de Reuis ad quamcumque suam necessitatem, sive ad farracium boum, sive ad porcheriam suam, sive ad animalia pascenda et nutrienda.*

⁷³ Ce statut particulier, au plan religieux, est perceptible dans une charte du 3 mars 1128 où Hervé I^{er}, vicomte de Léon, concède aux moines de Marmoutier une terre, près de son *castrum* de Morlaix, afin qu'ils y établissent un monastère, un cimetière et un bourg, les habitants de la *foresta* devenant les paroissiens des moines. L'acte fut publié par GUILLOT, H., «Les vicomtes de Léon aux XI^e et XII^e siècles», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LI, 1971, p. 29-51, p. 47-48 : ...*Et quando boscum eorum defecerit calefactionem de foreste mea tam de viride quam de sicco in eorum usus dedi. Homines quoque de foreste mea in parrochianos eis dedi et porcis suis pastum in forestibus meis sicut meis propriis...*

⁷⁴ GUILLOT, H., «Administration et finances ducales...», *op. cit.*, p. 25-26.

⁷⁵ Cf. *supra* et GUILLOT, H., *Les actes des ducs de Bretagne*, *op. cit.*, n° 171, p. 516-517 : ...*Dono etiam predictae ecclesie in perpetuum elemosinam, in omnibus forestis meis pasnagium et herbagium ad falcandum et ad pastum animalium atque armentorum, et ligna ad focum et ad edificia domorum suarum...*

⁷⁶ La *foresta* de Quénécan paraissait relever du Vannetais ; la rivière du Blavet délimitant, semble-t-il, la frontière entre celui-ci et la Cornouaille. Les bâtiments de l'abbaye de Notre-Dame de Bonrepos se trouvaient sur l'autre rive, soit en Cornouaille.

l'Abbé⁷⁷. Il en est de même à Notre-Dame de Carnoët, car des droits attachés à la *foresta* de Carnoët sont concédés par le duc Conan IV le Jeune lors de sa fondation⁷⁸, et l'on eut conscience en Cornouaille que ce terme avait une valeur différenciée de celle de *silva*⁷⁹.

En 1166, Conan fut contraint de sceller une promesse de mariage entre sa fille Constance, héritière de la Bretagne, encore très jeune⁸⁰ et Geoffroy âgé de huit ans, fils du roi plantegenêt Henri. Le roi voulut, après avoir eu à mener de difficiles campagnes militaires dans le duché, que la question bretonne fût définitivement close. Arguant le très jeune âge de son fils, Henri entendait immédiatement s'occuper des affaires bretonnes, et fort de sa puissance, il convoqua en 1166 à Thouars les barons bretons⁸¹. Conan mourut en 1171. L'infortuné duc avait vu son pouvoir mis à mal par le Plantegenêt car, selon Robert de Torigny, il aurait abdicqué en 1166 son titre et son pouvoir de duc⁸². Pourtant lorsqu'il fonda l'abbaye

⁷⁷ *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix*, op. cit., acte n° LIV, pp. 191-192, Le comte de Cornouaille et duc de Bretagne Hoël concéda le 27 février 1069 le domaine de Loc Amand, en présence des *nobiles et principes* de Bretagne... *expulsis inde omnibus meis officialibus cum prepositis et venatoribus hinc et in aevum*... Ce statut de *foresta* pour ce lieu est attesté par un autre acte du cartulaire de Quimperlé, op. cit., n° LV, p. 193-194 : ...*similiter avenam quae de eadem tribu canibus comitis danda fuerat, idem comes sancto et monachis, cum duabus partibus decimarum totius foresti concessit*. Au sud du domaine de Trévilit, à l'ouest de Pont-l'Abbé, chef-lieu de canton, arr. de Quimper, *Cartulaire de Landévennec*, publié par LE MEN, R.- F., et ERNAULT, E., Paris, 1886, t. V dans *Mélanges historiques*, p. 533-600 (Collection de documents inédits), acte n° 47, p. 573-574, l'évêque-comte Benoît abandonnait là un domaine à saint Gwenolé.

⁷⁸ Dom MORICE, op. cit., t. I, col. 664-665, ...*Notum sit...quod ego Conanus dux Britanniae, Comes Richemundiae do...monachis de Langonio ad abbatiam terram quam habeo in confinio forestae Carnoëti...*

⁷⁹ Le rédacteur de la *vita secunda* de Maurice s'en fit l'écho, op. cit. : 6. *Fundatur abbatia Carnoëti. In diebus illis Conanus primus Dux Britanniae et comes Richemuntis... Factum est, ut ob ejus gratiam in foresta cui vocabulum est Carnoëta in episcopatu Corisopitensi*, p. 158, et 14. *Ariolus quidem a sancto convertitur. In diebus illis quidam ariola in vico illo, qui dicitur vicus Ronani de sylva neveti...* p. 162.

⁸⁰ Conan IV épousa la sœur du roi d'Écosse Malcolm en 1160, Roger de HOVEDEN, *Chronica*, éd. STUBBS, W., Londres, 1868-1871, 4 vol., vol. I, p. 217.

⁸¹ La dévolution des pouvoirs dans le duché, en ces années, a été évoquée par LE PATOUREL, J., «Henri II Plantegenêt et la Bretagne», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LVIII, 1981, p. 99-116. Il souligne le caractère vassalique des relations entretenues par le roi et Conan IV, p. 100-103. Conan était en effet le vassal d'Henri pour le comté de Richmond, hérité de son père Alain de Penthièvre, dit Alain le Noir.

⁸² En 1166, Henri aurait contraint Conan à renoncer à son pouvoir ducal en abandonnant celui-ci à l'exception du comté de Guingamp qui lui revenait du chef de son grand-père Étienne. *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de divers opuscules historiques...* publiée par DELISLE, L., Rouen, 1872-73, t. I, p. 361 : ...*inde facto comubio de Gaufrido, filio suo, et Constancia, filia comitis Conani Britanniae et de Richemont, comes Conanus concessit regi, quasi ad opus filii sui, totum ducatum Britanniae, excepto comitatu de Gingamp, qui ei accederat per avum suum comitem Stephanum.*

de Carnoët aux années 1167-1171, Conan voulait encore s'intituler *dux* de Bretagne⁸³. Son autorité devait en effet être réelle, car à la même époque l'ordre du Temple lui demanda confirmation de ses biens dans le duché. L'aurait-il fait s'il n'en avait pas été le chef reconnu⁸⁴ ? La Bretagne connaissait une situation politique troublée, confuse ; les maîtres du Temple, à qui l'on reprocha leur avidité pour les richesses terrestres, se seraient-ils adressés, pour faire respecter leur droit, à un homme déchu de ses pouvoirs ? Il conviendrait donc de s'interroger sur la pertinence du témoignage laissé à nous par l'abbé du Mont Saint-Michel, pourtant bien informé des affaires bretonnes⁸⁵.

Cette activité politique du prince paraît être confirmée dans l'abandon qu'il fit de droits relevant de la *foresta* de Carnoët⁸⁶. L'ancêtre de Conan, Alain Canhiart, avait fondé au milieu du XI^e siècle, dans l'une de ses résidences, à Quimperlé, un sanctuaire dédié à la Sainte Croix⁸⁷. Peu après, son épouse Judith avait concédé plusieurs domaines qui constituaient son *dotalicium*⁸⁸, proches du *portus* de Doëlan⁸⁹. Carnoët se trouvait donc dans

⁸³ Dom MORICE, *op. cit.*, col. 664-665 : *Ego Conanus dux Britanniae, comes Richemundiae*.

⁸⁴ Dom MORICE, *op. cit.*, col. 638, pour la datation de cet acte, cf. QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher...*, *op. cit.* Les liens tissés entre l'ordre cistercien, saint Bernard plus précisément, et les ordres militaires des XII^e-XIII^e siècles furent vifs, DEMURGER, A., *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Paris, 1989, chap. 3 – *Les enfants chéris de saint Bernard*, et VALOUS, G. de, «Quelques observations sur la toute primitive observance des Templiers et la *Regula pauperum commilitinum Christi Templi Salomonnis*», dans *Mélanges saint Bernard*, Dijon, 1954.

⁸⁵ Car l'abbé fut-il totalement impartial dans le regard qu'il portait sur les événements et les hommes ? Relatant les campagnes victorieuses menées par le Plantegenêt, en Bretagne, en 1168, il fait un rapprochement – qui ne se comprenait peut-être pas seulement pour lui comme un exercice littéraire – entre le roi et Jules César, cf. *infra*.

⁸⁶ La terre abandonnée à la construction de l'abbaye était-elle un bien patrimonial ? Elle ne paraît pas être directement située au cœur de la *foresta*, Dom MORICE, *op. cit.* : *...Notum sit... quod Ego Conanus dux Britanniae... do... monachis de Langonio ab abbatiam faciendam terram quam habeo in confinio forestae Carnoët*.

⁸⁷ À une quinzaine de kilomètres au nord de Carnoët, cf. *supra*. Les relations entretenues par les cisterciens avec le monastère furent courtoises ; l'abbé de Langonnet, Maurice, figure parmi les témoins lors du conflit qui opposa, en 1161, Sainte-Croix au chapitre de Nantes, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte Croix*, *op. cit.*, acte n° LXXXIX, p. 243-244, puis lorsque l'évêque de Cornouaille, Bernard, accorda en 1166 un privilège à Quimperlé, Dom MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 658.

⁸⁸ *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix...*, *op. cit.*, acte n° IX, p. 147-148 : *quas villas prius inter cetera sibi dotalicia, celebratis ex more nuptiis apud Antrum, ...quam dictus consul concesserat*.

⁸⁹ La chartre insiste sur les possibilités commerciales, *ibid.* : *...prope mare ubi portus Duellan navigantibus aptissimus habetur...* Activité mentionnée dans la *vita prima* de Maurice, *op. cit.*, p. 383 : *Miracula ante mortem... 10. Aqua in vinum conversa. Contigit autem (altera vice) ut cellam versus (viri) Dei transiret navis vinum portans veniens de insula, quae dicitur Grozat ad quam monachi venicantes vinum caritative petierunt*.

une région où la maison de Cornouaille était possessionnée en biens publics et patrimoniaux⁹⁰. En cédant ce petit territoire à ses amis cisterciens de Langonnet, Conan agissait dans une région bien contrôlée par son lignage, région probablement fidèle où il lui était aisé de fonder un monastère, et de retrouver ainsi la dimension d'un prince territorial. Ce faisant ne voulut-il pas confier une mission à Carnoët ? Mission de prière indéniablement aux portes d'un territoire qui était le berceau de ses ancêtres. Notre-Dame de Carnoët naquit également du souci d'un politique qui voyait, alors que sa vie s'achevait, le pouvoir breton bientôt aux mains d'un étranger. Car l'enjeu paraît avoir été d'importance. À la demande de Conan le Jeune, on alla chercher l'abbé de la nouvelle fondation à Langonnet et l'on fit sortir Maurice – qui s'était retiré des responsabilités – de sa retraite⁹¹. À l'imitation de son lointain ancêtre Alain, Conan installa son ultime fondation aux lisières de deux terres de Bretagne, Carnoët garderait la porte de la Cornouaille et regarderait le Vannetais bordant l'autre rive de la rivière Laïta.

Ainsi marquait-il ses craintes et ses ambitions car la Cornouaille, ou du moins certains cornouaillais, avait été probablement un temps fidèle à Eudes de Porhoët⁹², l'époux de sa mère, Berthe de Cornouaille. Celle-ci avait été désignée par son père Conan III, à la veille de mourir, comme l'héritière du duché et du pouvoir breton. En 1168, le roi Henri dans sa volonté de réduire à néant les oppositions qui demeuraient à son autorité sur la Bretagne semble avoir alors soustrait à Eudes la moitié de la Cornouaille que ce dernier contrôlait donc⁹³. Mais Eudes avant

⁹⁰ Certains biens patrimoniaux relevaient peut-être d'une appropriation ancienne de territoires du fisc.

⁹¹ Cela est relaté dans la *vita prima*, *op. cit.*, p. 382, 5. *Abdicato onere petitur ad fundationem Carnoeti : Cum Abbas per annos triginta fuisset, duxit tandem a labore suscepti oneris quiescendum, excursisque sacris Marthae discursibus cum Maria secus pedes Domini omni humilitate sedere praelegit nec mora revocatur a claustro vir Domini et in Ecclesia Beatae Mariae de Charoëch ad petitionem Conani Junioris Comitis et fratrum de Langonio convenientiam seu potius instantiam assumitur in Abbatem, ubi per quindecim fere annos vita degens sanctissima, omnes sine murmure paupertatis injurias usque ad extremum diem toleravit.*

⁹² QUAGHEBEUR, J., *Comté de Poher*, *op. cit.*

⁹³ *Ibid.*, et *Chronique de Robert de Torigni*, *op. cit.*, sub anno 1168 : *...Antequam Treguae datae essent Rex Anglorum submoverat Eudonem Vicecomitem de Porrohoit, qui eatenus umbratico nomine comes vocabatur, et cui tanta bona contulerat, ut ad servitium et adjutorium suum veniret, quod ipse renuit, et quidam alii de Britannia ei consederati, scilicet Oliverius filius Oliverii de Dinan et Rollandus consobrinus ejus. Rex itaque non immerito adversus eos iratus a capite, scilicet ab Eudone incipiens, vastavit et combussit ejus terram, destructo imprimis Castello Joscelini quod habebat praecipuum ; Comitatum etiam de Broherc abstulit ei cujus caput est civitas Venetensium, quam Rex in manu sua cepit ; cujus portum Julius Cesar mirifice extollendo collaudat in libro quem scripsit de bello Gallico ; dimidium etiam Cornubiae ei abstulit. Obsedit etiam castrum Alrai et captum munivit.*

la campagne victorieuse du Plantegenêt, avait également en son pouvoir des cités vannetaises, et leur forteresse ; il en était ainsi à Josselin, Vannes et Auray⁹⁴. La prière cistercienne, selon la volonté de Conan, s'éleva donc au cœur de terres qui étaient la proie des puissants politiques du moment et qu'au titre de duc de Bretagne, il eut dû avoir sans nulle contestation en sa main. Conan connut-il l'abbaye qu'il confiait à Maurice ? Une mention des Annales de Sainte-Croix de Quimperlé ne donne la fondation de Carnoët qu'en 1177⁹⁵. On ne peut soupçonner les frères du si proche sanctuaire bénédictin d'être mal ou peu informés, d'autant que ce cadre chronologique est confirmé par les *vitae* de Maurice⁹⁶. En 1177, le fils du Plantegenêt vint aux côtés de son père combattre une révolte bretonne qui avait à sa tête Guihomarc'h, vicomte de Léon ; ce dernier se soumit à Henri⁹⁷. C'est dans ce contexte troublé que Geoffroy confirma les biens donnés par son beau-père Conan IV. En agissant ainsi, voulait-il rendre hommage à sa dame, Constance qu'il épousa en 1181, ou à la Mère de Dieu, la Dame de bien des chevaliers de ce temps ?

Car quelques années auparavant, Geoffroy avait été reçu solennellement dans la cathédrale de Rennes, les barons bretons lui avaient alors prêté hommage⁹⁸. La fondation, ou confirmation de fondation, effectuée en 1176 ou 1177, est très probablement le vœu de Geoffroy. De retour d'une expédition de guerre, il protégeait un monastère. Il faut donc voir également ici la volonté d'un *princeps* qui contrôlant désormais un territoire, était à même d'accepter ou non l'abandon de droits et de biens relevant de la puissance publique. À la fin de l'été 1190, Le roi Richard et le capétien Philippe Auguste étant partis tous deux pour Jérusalem, son épouse Constance devenue veuve retrouva la maîtrise de son duché. Désireuse de proclamer son droit héréditaire au *ducatus* breton, elle se dit dans les actes instrumentés fille du comte Conan, duchesse de Bretagne et comtesse de Richmond. Son activité diplomatique se voulait en effet être le reflet de son pouvoir effectif, légitime car héréditaire,

⁹⁴ *Ibid.* Le délicat problème de la dévolution du *comitatus* de Cornouaille en ces années sera traité dans une étude en cours, *Le pouvoir du princeps en Bretagne, IX-XIII siècle*.

⁹⁵ Dom LE DUC, *op. cit.*, p. 235 : « Notre Chronique qui est in-4° met cette fondation en cette année 1177 ».

⁹⁶ *Op. cit.*

⁹⁷ *Chronique de Robert de Torigni...*, *op. cit.*, t. I, p. 362.

⁹⁸ *Ibid. sub anno* 1169.

sur la terre de ses ancêtres⁹⁹. N'est-ce pas dans ce sens qu'il faut comprendre la confirmation des biens qu'elle entendît faire à de nombreuses abbayes très proches du pouvoir ducal et détentrices de droits et de biens attachés à la puissance publique, comme le contrôle de la *foresta* ou le droit de battre monnaie¹⁰⁰ ?

À l'instar de ses ancêtres cornouaillais, le duc Conan Le Jeune n'avait pas oublié la dévotion qu'ils avaient eu pour Marie ; aussi son ultime fondation, Notre-Dame de Carnoët lui fut-elle dédiée. Il voulut l'installer aux portes d'un territoire, la Cornouaille, qui depuis près de quatre siècles avait donné nombre de ses princes à la Bretagne. Il savait avoir, à Notre-Dame de Langonnet, des amis fidèles auxquels il pouvait confier le soin du jeune monastère, qu'il enchâssa dans des régions où l'on se déchirait pour le contrôle de la terre bretonne. Déjà, il avait confirmé les biens concédés par son père, Alain Le Noir, à la maison de Coëtmalouen qui bordait la frontière nord de l'ancien Poher, et veillait sur le comté de Guingamp, reconnu être en son pouvoir même par le Plantegenêt. La piété et la foi du prince breton n'étaient donc pas exemptes de souci politique, les sanctuaires ainsi dotés, ou protégés, enserraient une terre symboliquement importante en

⁹⁹ Actes pour Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Melaine de Rennes, Notre-Dame de Villeneuve, etc..., LA BORDERIE, A. de, *op. cit.*, n° LXI, pp. 374-375, n° LXIII, p. 377-378, n° LXVIII, p. 384-386. La qualité de « fille du comte Conan » est citée la première. L'hérité du pouvoir est un caractère fondamental de l'autorité du prince territorial, car source de durée et de constitution de dynastie princière. LEMARIGNIER, Jean-François, *La France médiévale : institutions et société*, Paris, 1970, p. 111. En revendiquant sa qualité de fille du comte Conan, Constance renouait délibérément avec un principe que les Plantegenêts avaient voulu oublier un temps pour la Bretagne ; jamais en effet elle ne fut qualifiée de cette manière dans les actes qui la voyaient auprès de son époux Geoffroy. Elle se dit fille de l'ancien *princeps*, héritière par le sang, comme l'avait fait son père face son rival Eudes de Porhoët. Ce souci de la duchesse témoigne, de ce qui fondait encore à cette époque, pour ses sujets, la légitimité à exercer le pouvoir breton et atteste son désir, et celui de son entourage, de rétablir la grandeur perdue de la principauté bretonne. Pour ce faire, on eut le souci d'ancre le présent dans le passé du duché.

En outre, il conviendrait de réfléchir sur les titres de *dux* et de *comes*. Le père de Constance, Conan, se disait duc de Bretagne et comte de Richmond ; le prince et les rédacteurs des actes avait bien conscience des différences existantes entre un *comitatus* et un *ducatu*. Dans cette perspective, à quel *comitatus* Constance faisait-elle référence pour son père, la Cornouaille ?

¹⁰⁰ En 1193, la duchesse confirma à l'abbaye Saint-Melaine de Rennes les donations qui lui avaient été concédées par son ancêtre Alain III, puis renouvelées par son grand-père Conan III le Gros et son père Conan IV. Il s'agissait, entre autres droits, de celui de battre monnaie. À cette date, Constance revendiquait donc encore le contrôle de cette dernière, et était toujours en mesure d'accorder ou d'ôter ce symbole majeur du pouvoir du *princeps*. LA BORDERIE, A. de, *Recueil d'actes inédits...*, *op. cit.*, n° LXIII, p. 377-378 : *Concessi quoque eisdem monachis et confirmavi unum de octo ponderibus ad monetandum institutis inter monetarios Redonenses, quod quidam monetarius meus, Willelmus filius Hervei filii Martini, eis donaverat, qui illud hereditario jure de comitibus tenebat.*

Bretagne, berceau de ses rois. Elle était le comté d'origine de la maison ducale dont il était l'héritier ; souhaitait-il lui, ses ancêtres et ses successeurs la protéger ainsi des violences du moment ?

Sa fille, son héritière, Constance, choisit de reposer pour l'éternité chez une fille de Cîteaux, au diocèse de Nantes, mais à la frontière méridionale de celui-ci. C'est là que Constance entendait demeurer à jamais, face à l'Aquitaine. Comme un ultime défi lancé par la princesse bretonne à celle à qui elle s'opposait depuis si longtemps, la vieille reine Aliénor. Les ancêtres et parents de Constance avaient ceint la Cornouaille, le berceau de leur lignage, de maisons cisterciennes. La duchesse voulut protéger sa terre, la Bretagne dont elle assumait le *ducatus*, des convoitises et des ambitions qu'elle suscitait. Aussi, dormant aux portes de son pays, elle demanda aux fils de Cîteaux une aide. La force de leur prière veillerait à la *memoria* et à la protection du lignage breton, mais ne serait-elle pas également une vigilante sentinelle pour le salut du duché ?

Joëlle QUAGHEBEUR

Maître de conférences

Université de Bretagne-Sud

RÉSUMÉ

Se sentant mourir, la duchesse Constance fonda en 1201 l'abbaye Notre-Dame de Villeneuve. Confiée à la prière cistercienne, le jeune monastère devait avoir le soin d'assurer la vie éternelle de Constance et de ses parents, ainsi que de protéger Arthur, le jeune héritier de la Bretagne.

L'abbaye cistercienne devint une nécropole ducale. Au sud du duché, sa situation de lisière suggère un rapprochement avec ses quatre sœurs de Cornouaille. Celle-ci dénommée Poher à l'époque carolingienne donna ses rois à la Bretagne. Abbayes-frontières, les filles de Cîteaux y contribuèrent à dessiner l'espace politique breton alors que le duché, proie âprement convoitée par le Pantegenêt, connaissait des heures dramatiques.

Fut-ce un hasard ou les ducs de Bretagne ne tentèrent-ils pas de protéger, par la force de leurs prières, leur terre des ambitions qu'elle suscitait ?